

---

## ● ● ● Procédure VAE de Formatrice-eur d'adultes selon le cadre de la FSEA : informations ●

**effe propose un accompagnement pour la réalisation de dossier visant la validation des acquis d'expériences pour le Certificat et le Brevet de formateur d'adultes**

**Le temps d'accompagnement est négocié selon les besoins des candidats à la VAE.**

**Tarif horaire : CHF 180.- (tarif particuliers) ou CHF 220.- (tarif institutions)**

## Faire reconnaître les compétences que vous avez acquises...

La reconnaissance et validation des acquis (VA) est une procédure de qualification reconnue par la Confédération. Elle permet aux formateurs expérimentés d'acquérir des certificats de modules FFA en justifiant des compétences requises, et remplace ainsi la participation au cours correspondant. Une expérience professionnelle de cinq ans est exigée.

[https://alice.ch/fileadmin/Dokumente/AdA/GWB/Guide\\_VA.pdf](https://alice.ch/fileadmin/Dokumente/AdA/GWB/Guide_VA.pdf)

### 1. Faire valider ses compétences

Si vous avez acquis les compétences correspondant au profil d'exigences des certificats FFA à travers votre formation initiale ou continue personnelle, votre auto-formation et votre expérience, vous pouvez déposer une demande de reconnaissance et validation de vos acquis (VA).

Les certificats FFA sont subdivisés en trois niveaux et se composent de différents modules. À chaque module correspondent un profil de compétences (liste des compétences et ressources) et un descriptif de module. Ces documents renseignent sur les compétences requises pour la demande de reconnaissance et validation des acquis. Vous trouverez ces documents à la page du certificat FFA correspondant.

<https://alice.ch/fr/devenir-formateurtrice/documents-ffa/>

Niveaux du système modulaire FFA	Certificat FFA	Modules	Formulaire de demande*
Niveau 1	Certificat FSEA formateur/formatrice d'adultes	Module FFA BF-M1	VA niveau 1
	Certificat FSEA formateur/formatrice de pratique	Module FFA BF-FP	
Niveau 2**	Brevet fédéral de formateur/formatrice	Module FFA BF-M1 Module FFA BF-M2 Module FFA BF-M3 Module FFA BF-M4 Module FFA BF-M5	VA niveau 2

\* Pour la demande de VA, il y a un formulaire séparé pour chaque niveau.

\*\* Au niveau 2, une demande de brevet fédéral peut être déposée après l'obtention de tous les cinq modules.

## 2. Demande de VA : deux variantes

Il y a deux variantes pour l'attestation de vos compétences, selon que vous êtes ou non en mesure d'attester vos compétences au moyen de justificatifs écrits, autrement dit, que vous souhaitez faire valider des aptitudes acquises de manière formelle ou informelle.

Variante I : validation des acquis sur dossier uniquement

Variante II : validation des acquis sur la base de l'évaluation des acquis

Pour les deux variantes, vous devez justifier d'une expérience pratique d'au moins cinq ans (**exception: pour le module 1, Variante I, deux ans d'expérience pratique suffisent**).

Votre demande est évaluée par des experts et expertes VA ; l'expert/e en chef confirme la décision. Si la décision est favorable, vous recevez directement les certificats modulaires demandés.

## 2.1 Variante I : validation des acquis sur dossier uniquement

Une expérience professionnelle d'au moins deux ans est exigée pour le Certificat, au moins 5 ans pour le Brevet.

Afin de demander la validation de vos acquis selon la variante I, vous devez procéder comme suit :

---

**Autoévaluation\*** Dans une autoévaluation\*, vous décrivez vos compétences dans le domaine de la formation des adultes par écrit, de façon claire et explicite pour des tiers.

---

**Documents justificatifs** Vous présentez des documents justificatifs attestant ces compétences. Parmi ceux-ci comptent entre autres :

- des certificats et diplômes de formations initiales et continues,
- des attestations de formation,
- des certificats de travail qualifiants,
- des résultats d'évaluation,
- des travaux personnels,
- des évaluations de projets,
- etc.

\* Un modèle concernant l'autoévaluation est souvent souhaité. Le système modulaire FFA renonce toutefois sciemment à définir le mode de présentation des compétences. L'essentiel est que l'autoévaluation soit formulée de manière concluante et compréhensible, en référence aux compétences attendues qui figurent dans le profil de compétences relatif au module.

L'auto-évaluation par module est comprise entre au minimum 10'000 et au maximum 30'000 signes (espaces compris, annexes non-comprises)

[https://alice.ch/fileadmin/Dokumente/AdA/GWB/Fiche\\_autoe\\_valuation2018.pdf](https://alice.ch/fileadmin/Dokumente/AdA/GWB/Fiche_autoe_valuation2018.pdf)

## 2.2 Variante II : VA sur la base de l'évaluation des acquis

Une expérience professionnelle d'au moins cinq ans est exigée.

Afin de demander la validation de vos acquis selon la variante II, vous devez procéder comme suit :

---

**Autoévaluation\*** Dans une autoévaluation\*, vous décrivez vos compétences dans le domaine de la formation des adultes par écrit, de façon claire et explicite pour des tiers.

---

**Evaluation des competences\*\*** Si vous ne pouvez pas attester les compétences requises par des documents correspondants, vous avez la possibilité d'en faire la démonstration dans le cadre d'une évaluation.  
**Niveaux 1 et 2** : pour les modules BF-M1 et BF-M5, l'évaluation a lieu sous forme de la visite d'un expert qui observera votre cours ; pour les

modules BF-M2 à BF-M4, vous devrez réaliser un travail écrit (analogue au mémoire demandé pour le certificat de module lors de la participation au cours correspondant). La séquence d'enseignement doit être destinée à un minimum de 6 personnes. Au moins 3 participants sont obligatoires en tout cas.

\*Exception : pour le module BF-M1, l'autoévaluation n'est pas nécessaire dans la variante 2.

\*\*Les exigences précises et les critères de l'évaluation des compétences pour les différents modules sont détaillés dans les descriptifs des modules en question (BF-M1 à BF-M5 et D-M1 à D-M6). Vous trouverez ces documents à la page du certificat FFA correspondant.

Les visites d'observation et les évaluations des travaux écrits sont effectués par les experts et expertes VA.

### 3. Conditions spécifiques selon les niveaux de certification

#### 3.1 Certificat FSEA formatrice/formateur d'adultes

<b>Module FFA-M1</b>	
<b>Pratique d'enseignement</b>	<p>Veillez joindre à votre dossier une liste de votre expérience pratique, datée et signée par l'employeur ou le mandataire, et/ou fournir la preuve de votre expérience pratique par le biais de certificats/références contenant des détails concrets sur vos activités de formatrice/formateur.</p> <p>Les justificatifs de pratique doivent contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nom</li> <li>• fonction</li> <li>• nombre d'années de pratique (min. 2 ans pour la variante I et min. 5 ans pour la variante II)</li> <li>• nombre et âge des participant-e-s (min. 16 ans)</li> <li>• nombre de cours de 60 minutes chacun (minimum 150 heures) dont maximum 50 heures en cours individuels.</li> </ul> <p>Veillez consulter la fiche d'information "Attestation des heures de pratique" sur <a href="https://alice.ch/fr/devenir-formatrice/documents-ffa/">https://alice.ch/fr/devenir-formatrice/documents-ffa/</a></p>
<b>Variante I</b>	
Auto-évaluation	Les données fournies dans l'auto-évaluation sont justifiées par des documents de preuve.
<b>Variante II</b>	
Visite d'une séquence de formation et entretien d'examen	Deux expert-e-s observent une séquence de formation durant 90 minutes dans votre domaine d'activité professionnelle en tant que formatrice/formateur d'adultes et évaluent vos compétences selon les critères du module 1. Voir fiche "Critères d'évaluation sur alice.ch- Module 1 variante II".

	<p>Prière de proposer <b>trois (3) dates de visite et de préciser les horaires</b> pour l'observation et l'entretien d'examen au moment où vous déposez votre demande de validation en vue de la visite des expert-e-s.</p> <p>Vous documenterez votre activité de formatrice/formateur en amont de la visite de manière à ce que les expert-e-s puissent suivre aisément le déroulement de la séquence. Ces documents doivent être mis à la disposition des expert-e-s au plus tard <b>cinq (5) jours</b> ouvrables avant la date de la visite.</p> <p>Tout oubli d'envoi de documents dans les délais fixés peut entraîner le rejet de la demande si les expert-e-s ne sont pas suffisamment en mesure de suivre la séquence en raison des documents manquants.</p> <p>Un entretien d'examen d'une durée maximale de 60 minutes a lieu directement à la suite de la séquence observée.</p>
--	--

Veillez prendre connaissance des critères d'évaluation sur la fiche «Critères d'évaluation Module 1 Variante II» sur <https://alice.ch/fr/devenir-formateur/trice/documents-ffa/>

### 3.2 Certificat FSEA formatrice/formateur de pratique

<b>Module FP</b>	
<b>Pratique en conseil et accompagnement d'apprentissage</b>	<p>Veillez joindre à votre dossier une liste de votre expérience pratique, datée et signée par l'employeur ou le mandataire et/ou fournir la preuve de votre expérience pratique par le biais de certificats/références contenant des détails concrets sur vos activités de formatrice/formateur de pratique en conseil et accompagnement d'apprentissage.</p> <p>Les justificatifs de pratique doivent contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre d'années de pratique (minimum 2 ans)</li> <li>• âge des participant-e-s (minimum 16 ans)</li> <li>• nombre de cours de 60 minutes chacun (minimum 150 heures) dont maximum 50 en cours individuels.</li> </ul> <p>Veillez consulter la fiche d'information "Attestation des heures de pratique" sur <a href="https://alice.ch/fr/devenir-formateur/trice/documents-ffa/">https://alice.ch/fr/devenir-formateur/trice/documents-ffa/</a></p>
<b>Variante I</b>	
Auto-évaluation	<p>Les informations fournies dans l'auto-évaluation doivent être confirmées par des documents de preuve.</p> <p>Veillez utiliser le modèle du site Internet.</p>
<b>Variante II</b>	
Parties A et B	<p>Deux expert-e-s vous observent lors d'une séquence d'accompagnement individuel dans votre domaine d'activité professionnelle durant 60 minutes et évaluent vos compétences selon les critères du Module FP.</p> <p>Voir fiche "Critères d'évaluation - Module FP variante II".</p> <p>Veillez proposer au minimum <b>trois (3) dates de visite et préciser les horaires</b> de la séquence au moment où vous déposez votre demande de validation en vue de la visite des expert-e-s.</p> <p>Vous documenterez votre activité de formatrice/formateur de pratique en amont de la visite de manière à ce que les expert-e-s puissent suivre aisément le déroulement de la séquence. Ces documents doivent être mis à la disposition des expert-e-s au plus tard <b>cinq (5) jours</b> ouvrables avant la date de la visite.</p>

	Un entretien d'examen d'une durée d'au moins 60 minutes a lieu directement à la suite de la séquence observée.
Partie C	Documentation écrite et évaluation d'une séquence d'accompagnement individuel de pratique  Documentation écrite et évaluation d'un accompagnement individuel de pratique ou d'apprentissage (séquence d'accompagnement) ou d'une discussion individuelle en plusieurs parties portant sur des processus d'apprentissage ou sur des questions de formation continue (voir également le Module 3 du niveau 2).

Vous trouverez les détails sur les conditions et les critères d'évaluation dans le descriptif du Module du formatrice/formateur de pratique à l'adresse suivante : <https://alice.ch/fr/devenir-formatrice/documents-ffa/>

### 3.3 Brevet fédéral de formatrice/formateur

<b>Module Niveau 2</b>	
<b>Pratique d'enseignement</b>	<p>Veillez joindre à votre dossier une liste de votre expérience pratique, datée et signée par l'employeur ou le mandataire, et/ou fournir la preuve de votre expérience pratique par le biais de certificats/références contenant des détails concrets sur vos activités en tant que formatrice/formateur. Les justificatifs de pratique doivent contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nom</li> <li>• fonction</li> <li>• nombre d'années de pratique (min. 5 ans)</li> <li>• nombre et âge des participant-e-s (min. 16 ans)</li> <li>• nombre de cours de 60 minutes chacun (minimum 300 heures) dont maximum 100 heures en cours individuels.</li> </ul> <p>Veillez consulter la fiche d'information "Attestation des heures de pratique" sur <a href="https://alice.ch/fr/devenir-formatrice/documents-ffa/">https://alice.ch/fr/devenir-formatrice/documents-ffa/</a></p>
<b>Variante I</b>	
<b>Module FFA-M2</b>	
Accompagner des processus de formation en groupe	La dynamique de groupe doit avoir été expérimentée et approfondie. La mise en œuvre de ces résultats dans le rôle de formatrice/formateur doit être décrite de manière compréhensible dans l'auto-évaluation.
Auto-évaluation	Si cette condition spécifique n'est pas remplie, ceci entraînera la non-attribution du certificat de module.
<b>Variante II</b>	
<b>Module FFA-M2</b>	
Accompagner des processus de formation en groupe	Etude de cas écrite visant la perception et le développement d'un groupe d'apprenant-e-s quant aux compétences professionnelles et d'apprentissage à partir de sa propre discipline.
<b>Variante I</b>	Les informations fournies dans l'auto-évaluation doivent être confirmées par des documents de preuve.
<b>tous les autres modules</b>	

<p><b>Variante II</b></p> <p><b>tous les autres modules</b></p>	<p>Preuve de compétence selon les descriptions des modules ou formulaire VA adapté pour le module 5</p>
<p>Module FFA-M3</p> <p><b>Soutenir des processus de formation individuels</b></p>	<p>Documentation écrite et évaluation d'un accompagnement individuel de pratique ou d'apprentissage (séquence d'accompagnement) ou d'un entretien individuel sur des processus d'apprentissage ou des questions de formation continue.</p>
<p>Module FFA-M4</p> <p><b>Concevoir des offres de formation pour adultes</b></p>	<p>Développement ou révision d'un concept d'offre de formation (programme de cours en plusieurs parties) dans sa propre discipline.</p>
<p>Module FFA-M5</p> <p><b>Concevoir des offres de formation pour adultes sur le plan didactique</b></p>	<p>Observation d'une séquence de formation par un/e expert/e avec évaluation de la planification, de la dispense d'enseignement et de la réflexion. La demande doit être accompagnée d'une proposition de trois dates pour la visite de la séquence et pour l'entretien d'évaluation avec l'expert/e.</p> <p>L'observation de la pratique s'effectue sur votre lieu de travail. La séquence de formation qui sera observée fait partie d'un processus d'apprentissage avec un groupe d'apprenant-e-s d'au moins <b>trois</b> adultes.</p> <p>Les documents suivants doivent être soumis à l'expert/e <b>cinq</b> jours ouvrables avant l'observation de la séquence de pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- description du groupe d'apprenant-e-s</li> <li>- présentation du contexte général de l'offre de formation dans lequel s'inscrit la séquence observée.</li> <li>- planification détaillée et commentée de la séquence qui sera observée.</li> </ul> <p>Après l'observation pratique, un entretien d'évaluation avec l'expert a lieu, si possible à la même date.</p> <p>Les candidat-e-s sont tenu-e-s de soumettre une réflexion écrite sur la séquence qui a été observée avant l'entretien avec l'expert/e.</p>
<p><b>Supervision</b></p>	<p>Afin de pouvoir procéder à la demande du Brevet fédéral de formatrice/formateur d'adultes, vous avez besoin, en plus des cinq certificats de module et de l'attestation de pratique pédagogique, d'une attestation de participation à une supervision en groupe.</p> <p>Vous devez prouver avoir participé activement à la supervision dans un petit groupe de réflexion et de discussion sur des questions inhérentes au domaine de la formation des adultes, ceci durant au minimum 16 heures réparties sur au moins 5 séances et sous la conduite d'un superviseur professionnel. Le superviseur doit être qualifié et reconnu par l'ARS (Association romande des superviseurs) ou toute institution équivalente.</p>

## 4. Taxes pour la validation d'acquis (VA)

### Variante 1

BF-M1

FP- parties A et B

FP-partie C

BF-M2 / BF -M3 / BF -M4 / BF -M5

1 module	2 modules	3 modules	4 modules	5 modules	6 modules
CHF 600. –	CHF 900. –	CHF 1'050. –	CHF 1'200. –	CHF 1'350. –	CHF 1'500. –

FP – Partie A, B et C : CHF 800.-

### Variante 2 - sur la base de l'évaluation des acquis

BF-M1

FP-parties A et B

BF-M5

1 module	2 modules	3 modules
CHF 1050. –	CHF 2100. –	CHF 3150. –

BF-M2 / BF-M3 / BF-M4

FP-partie C

1 module	2 modules	3 modules	4 modules
CHF 600. –	CHF 900. –	CHF 1'050. –	CHF 1'200. –